

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-624

présenté par

M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	3 600 000
<i>dont titre 2</i>	0	3 600 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Fonds d'accélération pour le soutien à la transition énergétique dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon (Fast SPM) <i>(ligne nouvelle)</i>	3 600 000	0
TOTAUX	3 600 000	3 600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, adopté lors de l'examen au fond en commission des finances (CF459) vise à inclure pleinement la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon (SPM) dans la transition énergétique à travers un dispositif ad hoc Fonds d'accélération pour le soutien à la transition énergétique dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon « Fast-SPM ». Ce fonds aura pour objet de permettre à la collectivité d'apporter un soutien budgétaire décisif aux entreprises opérant des rénovations énergétiques pour lutter contre les passoires thermiques.

Ce dispositif exceptionnel se justifie à plusieurs égards :

1/ Le constat d'un parc conséquent, à l'échelle du territoire, de passoires thermiques. La collectivité a dénombré près de 120 anciennes habitations nécessitant des travaux de réhabilitation thermique complets. Le coût est de l'ordre de 100 000 euros par rénovation, trop élevé pour les foyers, notamment les plus précaires.

2/Compte tenu des conditions climatiques de l'archipel et de l'explosion des coûts des énergies qui impactent lourdement le budget des ménages, il est important d'accélérer cette stratégie de rénovations énergétiques.

3/ Les spécificités fiscales de SPM font que les crédits d'impôts existant en France continentale en faveur des entreprises réalisant des travaux de rénovation énergétique ne sont pas applicables. Dès lors, ces entreprises ne bénéficient pas d'une déduction pour les investissements réalisés ; certains crédits d'impôts ont un taux allant jusqu'à 30 % en métropole... il y a donc une différence de traitement fiscal qui nuit à SPM.

4/ Inclure les territoires ultramarins doit être une priorité pour éviter d'accroître encore un peu plus les fractures territoriales. En outre, cet appui de l'État viendrait se superposer à des efforts déjà engagés par la collectivité (à hauteur de 7,680M d'euros).

En ce sens, il est proposé d'instituer un fonds pour tenir compte de ces particularismes, pour s'inspirer des montants retenus par les CI en France continentale, cette aide pourrait être de 30 % des investissements engagés. Soit 30 % de 100 000 euros pour 120 maisons à rénover. Le dispositif FAST-SPM serait ainsi doté de 3,6 millions d'euros, une dépense verte ciblée et raisonnable pour l'État qui permettrait à Saint-Pierre-et-Miquelon de s'inscrire pleinement dans l'effort national pour la transition énergétique.

En ce sens, cet amendement procède à :

1) La création d'un programme « Fonds d'accélération pour le soutien à la transition énergétique dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon (Fast SPM) » doté de 3,6M en AE et CP ht2

2) La diminution d'un même montant de 3,6 millions d'euros AE et CP t2 sur l'action 02 du programme 138. Les auteurs de cet amendement ne souhaitent en aucun cas cette baisse, qui ne vise qu'à assurer la recevabilité financière de l'amendement, ils demandent donc au Gouvernement de lever ce gage.